

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LABORATOIRE  
DU JEUDI 4 MAI 2017**

**Présents**

*Enseignants-chercheurs et chercheurs* : Gil Bartholeyns, Frédéric Chappay, Manuel Charpy, Carole Christen, Matthieu de Oliveira, Christopher Fletcher, Gabriel Galvez-Béhar, Étienne Hamon, Hervé Leuwers, Stéphane Michonneau, Isabelle Paresys, Chang-Ming Peng, Florence Tamagne

*ITA* : Christine Aubry

**Excusés :**

*Enseignants-chercheurs et chercheurs* : Sylvie Aprile, Jean de Préneuf, Catherine Denys, Esther Dehoux, Élodie Lecuppre-Desjardin, Anne-Marie Legaré, Charles Mériaux, Isabelle Surun, Béatrice Touchelay

*Doctorants* : Benoit Carré, Delphine Chambon, Erika Dupont

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du conseil du 14 mars 2017
- Le statut des chercheurs (permanents, associés, d'honneur)
- Demandes d'accueil en tant qu'associés
- Présentation des budgets prévisionnels des dépenses des axes (janvier-octobre 2017)
- Informations générales
- Questions diverses

-----  
**1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 MARS 2017**

Adopté à l'unanimité.

-----  
**2/ PRÉSENTATION D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DES MEMBRES (PERMANENTS ET ASSOCIÉS)**

A — Pour information, à ce jour, l'unité comporte 117 associés (18 anciens chercheurs/enseignants-chercheurs de l'UFR SHAP ; 55 doctorants de l'IRHiS devenus docteurs avec pour certains un emploi ; 9 enseignants-chercheurs de l'UFR SHAP mutés dans une autre université ; 11 archéologues ; 24 autres venant de tout horizon) [voir liste jointe]

B — Un texte général est soumis aux membres du Conseil pour déterminer le cadre d'accueil et les conditions d'admission aux statuts de membres et de membre associés au sein de l'IRHiS. Il précise en outre les droits et les devoirs de chacun.

**Membres**

- Sont membres de droit dans les disciplines propres à l'unité :
  - les enseignants-chercheurs de l'Université Lille-SHS, les chercheurs CNRS, les personnels ITA/BIATSS ayant demandés officiellement leur rattachement à l'unité.
  - les chercheurs sous contrat pour la durée du contrat.
  - les doctorants de l'IRHiS, régulièrement inscrits en thèse sous la direction d'un membre permanent de l'unité pendant la durée de leur thèse et jusqu'à leur soutenance. Des doctorants inscrits sous la direction d'un enseignant-chercheur de l'université de Lille mais rattachés à une autre unité peuvent demander, à titre exceptionnel, à être membres doctorants de l'IRHiS, sous réserve que cette affiliation soit unique.
- Peuvent devenir membres les membres associés qui en formulent la demande (cf. Membres associés). Ces demandes sont examinées par le Conseil de laboratoire. La décision de la direction de l'unité est notifiée par un courrier.
- Les membres ne peuvent être rattachés principalement à une autre unité.
- Les membres doivent indiquer leur appartenance au laboratoire. Ils sont inscrits sur la base de données Réséda-CNRS.
- Les membres sont soumis aux droits et aux devoirs mentionnés dans le règlement intérieur de l'unité, notamment celle de la signature des publications.

C — Pour les membres *associés*, il est discuté des critères d'accueil. Sont retenus en priorité : 1) l'activité dans la recherche 2) la mise en œuvre de projets de recherche collectifs avec des membres de l'unité 3) l'inscription des travaux de recherche dans au moins un des axes de l'unité 4) l'appartenance à une institution ayant des liens utiles pour l'unité. Il est proposé de rédiger un livret d'accueil du membre associé.

### **Membres associés**

- Le statut de membre associé est octroyé pour la durée du quinquennal en cours. Il peut être renouvelé sur demande.
- Sont membres associés de droit pour la durée du quinquennal en cours :
  - les doctorants ayant soutenu sous la direction d'un membre permanent de l'IRHiS, à l'issue de leur soutenance.
  - Les anciens membres permanents de l'IRHiS ayant quitté leurs fonctions à l'Université de Lille-SHS (retraite, mutation...)
- Peut être membre associé toute personne qui en aura formulé la demande auprès du directeur de l'unité.
  - La demande est examinée par le Conseil de laboratoire. Elle comporte une lettre de motivation justifiant de l'insertion du chercheur dans au moins un axe du laboratoire, un *curriculum vitae* et une liste des publications scientifiques. La décision de la direction de l'unité est notifiée par un courrier.
- Un membre associé, dès l'instant qu'il n'est pas rattaché principalement à une autre unité, peut accéder au statut de membre s'il en fait la demande auprès de la direction du laboratoire, au moins deux ans après son accueil au sein de l'unité, au vu de son investissement au sein du laboratoire.
  - Cette demande est examinée par le Conseil de laboratoire. Elle comporte une nouvelle lettre de motivation, un *curriculum vitae* et une liste des publications scientifiques mis à jour. La décision de la direction de l'unité est notifiée par un courrier.
- Le renouvellement doit faire l'objet d'une demande auprès de la direction de l'unité.
  - La demande est examinée par le Conseil de laboratoire. Elle comporte un *curriculum vitae* et une liste des publications scientifiques mis à jour. La décision de la direction de l'unité est notifiée par un courrier.
- Les membres associés sont soumis aux droits et aux devoirs des membres mentionnés dans le règlement intérieur de l'unité.
- Les membres associés peuvent se prévaloir de leur appartenance au laboratoire mais n'ont pas d'accès aux ressources financières de l'unité, sauf éventuellement pour l'aide au titre des « nouveaux projets ». Ils ne sont pas automatiquement inscrits sur la base de données Réséda-CNRS.

NB : Dispositions pratiques — les membres déjà associés à cette date sont d'office reconduits dans leur statut jusqu'à la fin du quinquennal en cours. Les nouveaux membres associés bénéficient de ce statut jusqu'à la fin du quinquennal en cours.

D — Une discussion s'engage ensuite sur l'éventualité de créer un statut de *membre d'honneur*. Ce dernier pourrait être réservé aux personnalités qui sont susceptibles de rendre des services au laboratoire et qui contribuent particulièrement à la promotion et à l'amélioration de l'activité du laboratoire (mécénat, offre d'emploi, mobilisation de réseaux, promotion des activités de l'unité, communication). Il n'est pas nécessaire que ces personnalités forment un comité institutionnalisé. Ce statut ne serait pas de droit et ne conduirait pas les membres à intervenir dans la politique de recherche et de gestion du laboratoire.

Pour ce qui est des personnalités envisagées, une discussion s'engage sur la nécessité d'inclure des personnalités politiques, et/ou administratives (Le/la Président/e de la région Hauts-de-France ou son/sa représentant/e ; le/la président/e de la MEL ou son/sa représentant/e ; le/la maire de Villeneuve d'Ascq ou son/sa représentant/e).

Un accord se dégage pour inclure des autorités académiques et scientifiques (le/la Président/e de l'UdL ou son/sa représentante ; le/la délégué/e de la Délégation régionale du CNRS ; le/la directeur/trice de la MESHS ; le/la directeur/trice de la DRAC et/ou le/la directeur/trice du Service Régionale de l'Archéologie ; un/e représentant/e du Rectorat).

De même, un accord se dessine quant aux représentants des grandes institutions archivistiques, muséales et culturelles de la région Hauts-de-France (les directeurs/trices des Archives départementales du Nord (Lille) et des Archives nationales du monde du travail (Roubaix) ; le/la directeur/trice de la Bibliothèque Municipale de Lille ; les directeurs/trices du Musée des beaux-arts de Lille, du Musée Louvre-Lens, de la Piscine de Roubaix, du Fresnoy, de l'Institut du Monde Arabe de Tourcoing, du LAM de Villeneuve d'Ascq... ; le/la directeur/trice de Proscitec, du Service d'Art et d'Histoire de Lille, de la MEL, de Plaine Images de Tourcoing, du Louvre-Lens-Vallée de Lens).

Enfin, est évoquée la possibilité d'inclure des chefs d'entreprise.

Le texte proposé est le suivant :

### **Membres d'honneur**

- Sont membres d'honneur les personnalités proposées par un membre de l'unité.
  - Les propositions sont examinées par le Conseil de laboratoire puis les personnalités sont nommées par le directeur de l'unité.
  - La décision de la direction de l'unité est notifiée par un courrier.
- Les membres d'honneur se réuniront une fois par an.
- Les membres d'honneur seront invités aux assemblées générales du laboratoire.

En l'absence d'accord, il est décidé d'inviter, à l'occasion de l'assemblée générale de décembre 2017, un certain nombre des personnalités évoquées ci-dessus. À l'issue de cette réunion, une décision sera prise en Conseil de laboratoire quant à la pérennisation et à l'institutionnalisation de cette initiative.

---

### 3/ DEMANDES D'ACCUEIL EN TANT QU'ASSOCIÉ (*curriculum vitae* joint)

Après une présentation des candidats par le directeur ou par un membre du conseil les connaissant, il est procédé au vote :

=> *acceptés à l'unanimité*

- \* Cécile Chalmin
- \* Lamia Chakroun
- \* Mathieu Marly (mail joint — <http://irhis.recherche.univ-lille3.fr/1A-Marly.html>) considéré automatiquement comme associé depuis sa soutenance
- \* Jean-Paul Visse

=> *reportés pour complément d'informations*

- \* Cécile Picard-Limpens (mail joint — <http://www.cristal.univ-lille.fr/oeuvres-et-recherches/2016/10/07/cecile-picard-limpens-ingenieure-de-recherches/> ou <http://www.tcts.fpms.ac.be/homepage.php?Firstname=C%C3%A9cile&Lastname=PICARD-LIMPENS>) => une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé et une liste de publication lui sera demandé
- \* Hedi Saidi => Matthieu de Oliveira est chargé de lui demander des compléments d'informations, notamment sur ces autres rattachements en tant qu'associé.

---

### 4/ PRÉSENTATION DES BUDGETS PRÉVISIONNELS DES DÉPENSES DES AXES (JANVIER-OCTOBRE 2017)

Au vu de l'heure tardive, ce point est reporté.

---

### 5/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

\* Deux dates à retenir :

- **mercredi 21 juin** de 9h à 17h => Conseil plénier en présence des chargés de mission (point sur les charges de mission)
- **mercredi 28 juin** de 9h à 17h => 9h-10h30 réunion des axes ; 10h30-12h réunion des doctorants ; 13h30-16h/17h Assemblée générale suivie d'un pot.